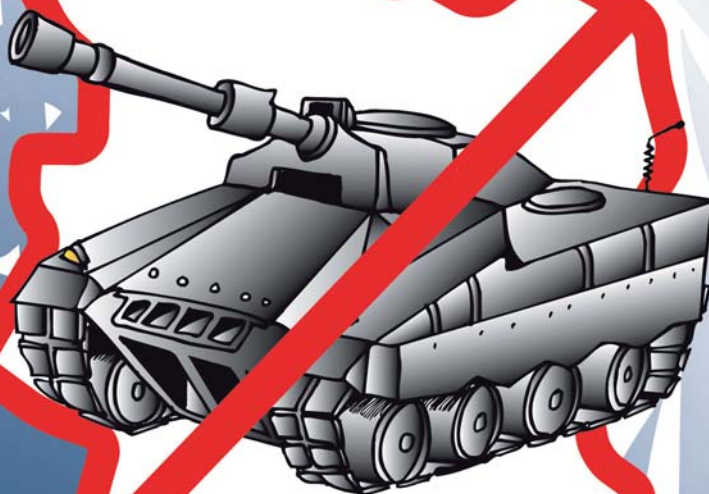




Embargo sur les armes,

l'ONUCI veille...

EMBARGO



**IVOIRIENS
PROTÉGÉS**



Avançons sur **la route de la paix** ➔

CÔTE D'IVOIRE



Embargo sur les armes,



1. Qu'est ce que l'embargo ?

L'embargo est une mesure prise en vue d'interdire l'entrée et/ou la sortie de certains produits spécifiques dans un pays donné. Dans le cas spécifique de la Côte d'Ivoire, l'embargo interdit le commerce des armes et l'exportation des diamants bruts.

2. Qui est concerné par l'embargo en Côte d'Ivoire ?

L'embargo concerne toutes les forces en présence, notamment les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI), les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), les milices, les compagnies de sécurité et tout autre groupe ou individu qui cherche à acquérir des armes. Il concerne également tout individu ou entreprise cherchant à exporter des diamants bruts.

3. Pourquoi l'embargo ?

L'embargo vise à protéger la population et à prévenir la reprise de la guerre en empêchant l'approvisionnement en armes des forces en présence. Il cherche également à limiter les ressources financières des groupes armés qui tirent bénéfice du commerce des diamants bruts.



l'ONUCI veille... Ivoiriens protégés

4. Quel est l'intérêt de l'embargo pour un pays en conflit ?

L'embargo contribue à la résolution pacifique et rapide des conflits. Sans armes pas de guerre. Les acteurs doivent trouver une solution à leurs désaccords autrement que par la guerre. C'est ainsi qu'en Côte d'Ivoire, le dialogue politique a été sereinement poursuivi depuis la signature des accords de paix. Les Ivoiriens sortent de la crise et préparent ensemble des élections démocratiques. L'embargo a facilité le dialogue et la réconciliation.

5. Pourquoi maintenir l'embargo alors qu'il y a les accords de paix ?

Dans les processus politiques de sortie de crise, la paix est fragile. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, il y a encore deux armées en présence (FANCI et FAFN). L'embargo empêche les armées d'acheter des armes et les oblige ainsi à rester dans le processus de paix. L'embargo est donc maintenu pour éviter la reprise de la guerre en Côte d'Ivoire.

6. Sur quoi porte l'embargo ?

L'embargo oblige tous les Etats membres de l'ONU à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture d'armes et de tout matériel connexe ainsi que la formation ou l'assistance technique militaire à la Côte d'Ivoire. Il oblige également les Etats à empêcher tout achat de diamants bruts en provenance de Côte d'Ivoire.

7. Quel est le rôle de l'ONUCI dans le suivi de l'embargo ?

L'ONUCI veille à l'application de la décision du Comité des sanctions des Nations Unies ; c'est-à-dire, prévenir le trafic des armes et des diamants en Côte d'Ivoire. La mission élabore également des dispositifs permettant d'empêcher les produits interdits de circuler, en renforçant le contrôle au niveau des voies aériennes, terrestres et maritimes. Il s'assure de la poursuite des efforts pour aboutir à une paix durable.

Les Nations Unies veillent aussi à ce que les pays étrangers ne fournissent, ni ne permettent le transit d'armes vers la Côte d'Ivoire. Elles font respecter l'embargo en Côte d'Ivoire, pour assurer la paix, la sécurité et les droits humains des Ivoiriens.

8. A qui profite l'embargo ?

Le respect de l'embargo profite aux Ivoiriens, à leurs voisins et à tous ceux qui œuvrent pour la paix et la sécurité internationales. Au moment où la Côte d'Ivoire œuvre pour la paix, l'embargo reste l'un des outils essentiels qui favorisent la confiance mutuelle, la réconciliation nationale, la protection de la population civile, la sécurité des institutions et le rétablissement d'une véritable démocratie issue d'élections justes et transparentes.

Publié par le Bureau de l'Information Publique - Conception graphique et mise en page NDOU Jean Brice

